



# DECISION N° 2024 / 098

Délivrance d'une concession  
dans le Cimetière de TROUSSIT

SERVICE EMETTEUR : Population

AR envoi PREFECTURE  
17 AVR. 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégation du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégation du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par Monsieur **[REDACTED]**, demeurant **[REDACTED]** tendant à obtenir une concession de QUINZE dans le cimetière communal de TROUSSIT.

Considérant que cette concession située au Carré N°....., Rangée N°....., Tombe N° ..... (l'emplacement sera attribué le jour de sa matérialisation) sera acquise pour y fonder sa sépulture particulière.

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'accorder dans le cimetière de TROUSSIT au nom du demandeur ci-dessus, une concession de QUINZE ans, à compter du 22 mars 2024.

**Article 2 :** Cette concession est consentie au prix total de 165.00 € (Cent Soixante Cinq Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS 140 – Fonction 026 – Nature 70311.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à **[REDACTED]**

Fait à Millau, le 02 avril 2024

Par délégation de Madame la Maire

  
Valentin ARTAL  
3° adjoint



12510			
-------	--	--	--



Service  
Population

## DECISION N° 2024 / 099

Délivrance d'un renouvellement de concession dans le cimetière de  
TROUSSIT

SERVICE EMETTEUR : Population **AR envoi PREFECTURE**

**17 AVR. 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégations du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par [REDACTED], demeurant [REDACTED], tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de TROIS mètres carrés dans le cimetière communal de TROUSSIT, située au Carré n° 5 - Rangée n° 5 - Tombe n° 9.

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'accorder dans le cimetière de TROUSSIT au nom du demandeur ci-dessus, le renouvellement pour TRENTE ans à compter du 18 mars 2024, d'une concession de TRENTE ans acquise le 29 janvier 1994 par [REDACTED]

**Article 2 :** Cette concession est consentie au prix total de 420.00 € (Quatre Cent Vingt Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS : 140 – Fonction : 026 – Nature : 70311.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à [REDACTED]

Fait à Millau, le 02 avril 2024

Par délégation de Madame la Maire

Valentin ARTAL  
3° adjoint



12512	10154			
-------	-------	--	--	--



Service Affaires  
Juridiques

DECISION N° 2024 / 100 AR envoi PREFECTURE

17 AVR. 2024

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE  
ET LA POSE DE VOLETS ROULANTS ET STORES BRISE-SOLEIL  
ORIENTABLES DANS LES GROUPES SCOLAIRES  
DE LA VILLE DE MILLAU (12100)**

**SERVICE EMETTEUR : COMMANDE PUBLIQUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée et selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/022 du 7 avril 2022, déléguant notamment au Maire de la Ville de Millau les pouvoirs suivants : « 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;

Considérant que la consultation n°202401L00 a pour objet la fourniture et la pose de volets roulants et stores brise-soleil dans les groupes scolaires JEAN MACE – BEAUREGARD – ALBERT SEGUIER – JULES FERRY – JEAN HENRI FABRE – MARTEL – PUIITS DE CALES ;

Considérant que cette consultation a été passée en procédure adaptée ouverte ;

Considérant que seize (16) retraits électroniques ont été effectués suite à l'avis d'appel public à la concurrence du 16 janvier 2024 publié au MIDI LIBRE, sur le site internet de la Ville de Millau et sur son profil acheteur AWS ;

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée le 19 février 2024, cinq (5) plis ont été réceptionnés ;

Considérant l'avis de la commission achats, réunie le 26 mars 2024, d'attribuer l'accord-cadre à la SARL ROUERGUE ALUMINIUM (12510 OLEMPS), dont l'offre a été jugée conforme au cahier des charges et économiquement la plus avantageuse ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Conformément aux documents de la consultation, d'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commandes n°202401L00 et ses avenants éventuels pour LA FOURNITURE ET LA POSE DE VOLETS ROULANTS ET STORES BRISE-SOLEIL ORIENTABLES DANS LES GROUPES SCOLAIRES DE LA VILLE DE MILLAU, de la façon suivante :

N° de marché	Candidat retenu	Montant Maximum pour la durée du contrat
202401L00	SARL ROUERGUE ALUMINIUM 12510 OLEMPS	160 000.00 € HT 192 000.00 € TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville de Millau.

**Article 2 :** L'accord-cadre prend effet à compter de la notification du contrat pour une durée de quatre (4) ans. Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG Fournitures Courantes et Services approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

**Article 3** : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

**Article 4** : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au groupement SARL ROUERGUE ALUMINIUM.

.

Fait à Millau, le 5 avril 2024

Par délégation du Conseil municipal

La Maire,

Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL

The image shows a circular official seal of the Municipality of Millau, with the text 'MAIRIE DE MILLAU' and 'OCCITANIE PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE' visible. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Emmanuelle GAZEL'.

# DECISION N° 2024 / 101

Envoi PREFECTURE

17 AVR. 2024

LES FLORALIES – ANIMATION MUSICALE A LA GRAUFESENQUE

SERVICE EMETTEUR : CULTURE / MUMIG

Madame la Maire de Millau,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023/178 en date du 21 décembre 2023 portant sur le vote du budget primitif 2024,

Considérant le souhait de la Ville de proposer une animation musicale dans le cadre des Floralties et de l'ouverture du site archéologique de la Graufesenque,

Considérant que le coût total de la prestation s'élève à 500 €,

Considérant cette animation musicale proposée par l'association Boxshit-Prod (lieu di Verrières - 12520 VERRIERES) correspond à une programmation culturelle de qualité dans le cadre des FLORALIES,

## DÉCIDE

**Article 1 :** de signer un contrat avec l'association Boxshit-Prod, représentée par Monsieur Boris CALVIGNAC en sa qualité de Président pour une animation musicale réalisée par le groupe Zico Duo, le samedi 6 avril à 11h30 sur le site archéologique de la Graufesenque à Millau,

**Article 2 :** Le coût total de la prestation s'élève à 500 € (non assujetti à la TVA). Les dépenses sont inscrites sur l'exercice 2024 de la Ville de Millau.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à l'association Boxshit-Prod.

Fait à Millau, le 08 avril 2024

**Par délégation du Conseil municipal**  
**La Maire,**  
**Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée**

**Emmanuelle GAZEL**





Service Affaires  
Juridiques

## DECISION N° 2024 / 102

AR envoi PREFECTURE  
17 AVR. 2024

**Mise à disposition d'un local du domaine privé  
communal de la Commune de MILLAU  
Sis 174 Rue Mathieu Prévot  
Pour l'ASSOCIATION ECURIE MILLAU CONDATOMAG**

**SERVICE EMETTEUR : Foncier**

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code général de la Propreté des Personnes Publiques pris en ses articles L 2211-1 et L2221-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, notamment pour décider de conclure de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant que l'ASSOCIATION ECURIE MILLAU CONDATOMAG, organisatrice du Rallye Terre des Cardabelles, bénéficie par convention, depuis le 15 mai 2021 de la mise à disposition pour d'une durée de 3 ans, des locaux sis au 174 Rue Mathieu Prévot, Résidence Les Tilleuls, afin d'y stocker le matériel nécessaire au rallye.

Considérant que cette convention arrive à son terme le 14 mai 2024,

Considérant que l'ASSOCIATION ECURIE MILLAU CONDATOMAG souhaite poursuivre cette mise à disposition.

### DECIDE

#### Article 1 :

De renouveler la mise à disposition au profit de l'ASSOCIATION ECURIE MILLAU CONDATOMAG, selon les termes et descriptifs faits dans la convention annexée à la présente décision d'un local constitué par un garage numéroté 26 sis parcelle cadastrée Section AC numéro 436 au 174 Rue Mathieu Prévot, Résidence Les Tilleuls, d'environ 36m<sup>2</sup>.

Cette mise à disposition est consentie pour une **durée de TROIS (03) ans à compter du 15 mai 2024 pour se terminer le 14 mai 2027.**

D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision et ses avenants éventuels.

#### Article 2 :

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

Les charges locatives, les impositions et taxes (taxes des ordures ménagères...) afférentes à ce local seront remboursées par le BENEFICIAIRE à la Commune.

#### Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion. Elle sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

**Article 4 :**

Conformément aux articles R. 421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au siège de l'association ECURIE MILLAU CONDATOMAG.

Fait à Millau, le 08 avril 2024

**Par délégation du Conseil Municipal**

**La Maire,**

**Emmanuelle GAZEL**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops, is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MAIRE DE MILLAU' around the perimeter and 'MILLAU' in the center.



Service Affaires  
Juridiques

## DECISION N° 2024 / 103

**Mise à disposition d'un local du domaine public  
communal de la Commune de MILLAU  
\*Sis au Groupe Scolaire Albert Séguier, 25 Avenue  
Charles de Gaulle  
Pour le CPIE DU ROUERGUE**

**SERVICE EMETTEUR : Foncier**

AR envoi PREFECTURE

17 AVR. 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code général de la Propreté des Personnes Publiques pris en ses articles L 2122-1, R 2122-1 et L 2125-1 à 4.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, notamment pour décider de conclure de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant que le CPIE DU ROUERGUE bénéficie de la mise à disposition des locaux sis au 25 Avenue Charles de Gaulle, dans le Groupe Scolaire Albert Séguier, depuis le 1<sup>er</sup> février 2001

Considérant que la dernière convention est arrivée à son terme le 31 janvier 2023.

Considérant que le CPIE DU ROUERGUE s'est maintenue dans les lieux depuis cette date et souhaite poursuivre cette mise à disposition.

### DECIDE

#### Article 1 :

. De renouveler la mise à disposition au profit du CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT DU ROUERGUE, selon les termes et descriptifs faits dans la convention annexée à la présente décision, savoir :

La mise à disposition, à titre exclusif au profit du CPIE DU ROUERGUE, de locaux du domaine public communal situés **25 Avenue Charles de Gaulle** (groupe scolaire Albert Séguier – le Crès), et cadastré Section AE numéro 36, dans la partie « appartements de fonction des instituteurs » aujourd'hui désaffectés. Ces locaux sont composés de :

- un logement d'environ 80 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage,
- dans un deuxième logement d'environ 80 m<sup>2</sup> au 2<sup>e</sup> étage : deux pièces d'une superficie d'environ 37 m<sup>2</sup>.

Les espaces suivants sont mutualisés avec une autre association :

- cuisine : 8 m<sup>2</sup>
- couloir : 12 m<sup>2</sup>,
- toilettes : 2.5 m<sup>2</sup>

Cette mise à disposition est consentie pour une **durée de QUATRE (04) ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.**

. D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision ainsi que ses avenants éventuels.

**Article 2 :**

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

Il est expressément prévu que l'abonnement au téléphone et à l'électricité sont pendant toute la durée de la convention, au nom du BENEFCIAIRE qui devra faire la demande d'abonnement, en supporter les frais et régler directement les dépenses afférentes auprès des distributeurs.

En ce qui concerne les charges et contributions personnelles (Taxes d'Ordures Ménagères, eau, chauffage et entretien courant...), les dépenses sont remboursées par le BENEFCIAIRE à la Commune, la répartition se faisant au prorata de la surface de l'immeuble qu'il occupe.

**Article 3 :**

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion. Elle sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au siège de l'association CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT DU ROUERQUE.

Fait à Millau, le 09 avril 2024

**Par délégation du Conseil Municipal**

**La Maire,**

**Emmanuelle GAZEL**



## DECISION N° 2024 / 104

**Convention de mise à disposition du Citroën Jumper  
CZ-845-XQ de la Ville de Millau à l'association Millau – Mealhada  
pour un voyage culturel et sportif**

**SERVICE EMETTEUR : Sports**

AR envoi PREFECTURE

17 AVR. 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant le soutien de la ville de Millau pour le développement sportif et culturel des millavois,

Considérant que la ville de Millau dispose d'un véhicule adapté à ce type de déplacement,

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de prêt de véhicule municipal de type Citroën jumper immatriculé CZ-845-XQ et ses avenants à intervenir auprès de l'association Millau – Mealhada afin d'effectuer un voyage culturel et sportif au Portugal.

**Article 2 :** Le véhicule sera mis à disposition du 14 au 22 avril 2024. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire, révocable et gratuit.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à l'association Millau – Mealhada.

Fait à Millau, le 11 avril 2024

Par délégation du Conseil municipal

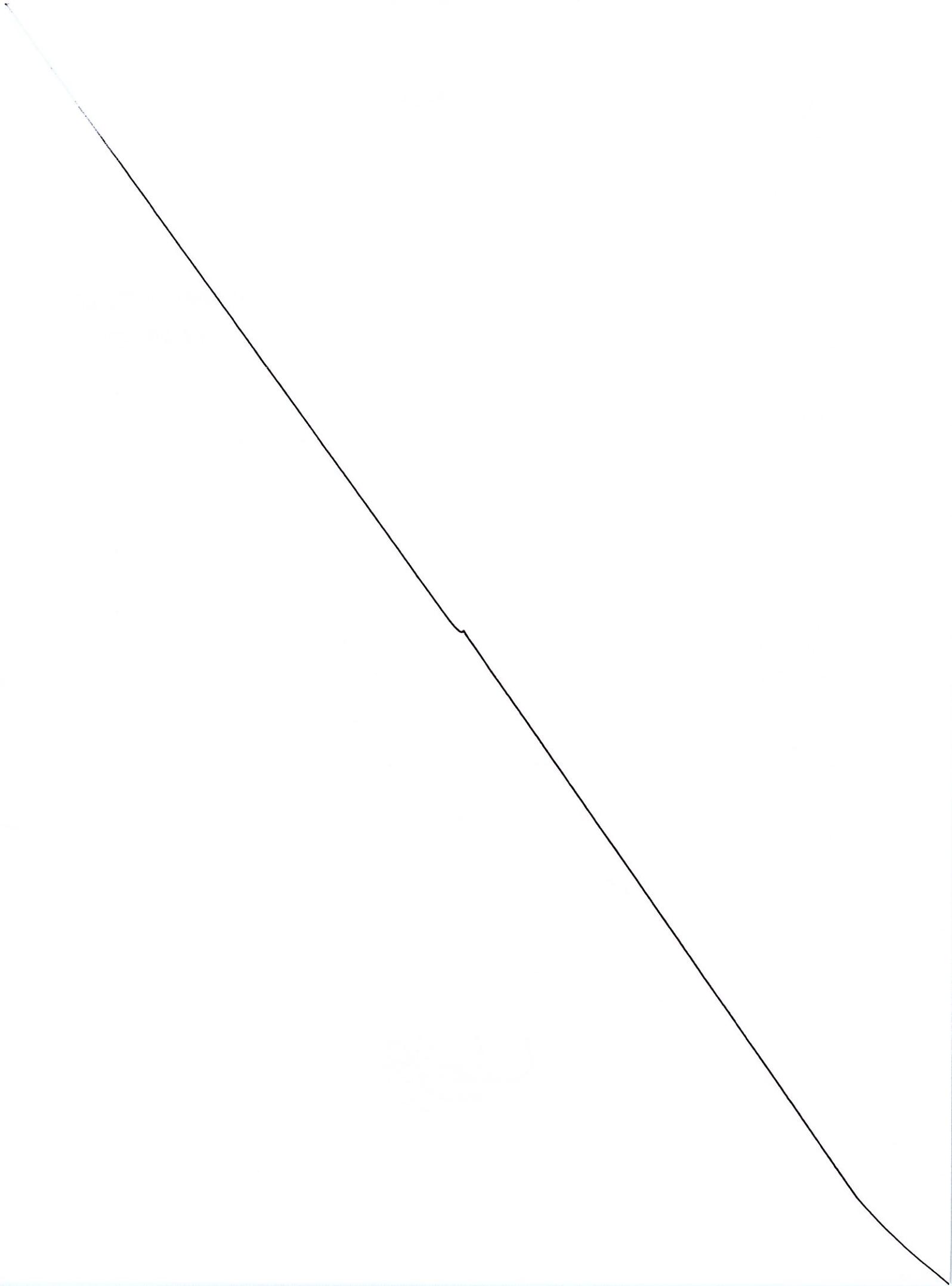
La Maire,

Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MILLAU' at the top and 'LA VÉVIONI' at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.



**DECISION N° 2024 / 105**

**Mise à disposition du domaine public communal sise au CREA  
Pour l'association Templiers Events à l'occasion de la manifestation  
Tarn Valley Trail 3ème édition**

**SERVICE EMETTEUR : EVENEMENTIEL**

Envoi PREFECTURE

17 AVR. 2024

**La Maire de Millau,**

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris en ses articles L 2122-1 et suivants et R 2122-1 et suivants,

Vu le même code, en particulier son article L.2125-1 alinéa 8 prévoyant que l'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022 portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire, notamment pour décider de conclure de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la convention de partenariat entre la Commune de Millau et la Maison des Jeunes et de la Culture relative au Centre de Rencontres, d'Echanges et d'Animations,

Considérant la demande de mise à disposition, par l'association Templiers Events, d'espaces situés au sein du CREA pour l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition du Tarn Trail Valley ; qu'il y a lieu d'y donner une suite favorable au regard de l'intérêt que représente cette manifestation pour l'animation locale,

**DECIDE**

**Article 1 :**

- De mettre à disposition au profit de l'association Templiers Events, selon les termes et descriptifs faits dans la convention annexée à la présente décision, une partie du domaine public situé au CREA, parcelles AN453 et AN 317, pour y organiser la 3<sup>ème</sup> édition du Tarn Trail Valley, à savoir :

- La salle de la galerie, la salle des Fasquets, la salle de la cour et la cour du CREA, du 1 mai au 6 mai 2024
- La salle René Rieux, du 30 avril au 7 mai 2024
- La salle de la Menuiserie, du 29 avril au 7 mai 2024
- Du matériel :

5 chapiteaux, des tables et des chaises et un camion de ravitaillement de 15 m3 seront installés dans la cour ainsi qu'une buvette à destination des coureurs et du public (vente d'alcool limitée à 6°).

La présente convention d'occupation est consentie 24h/24, du 29 avril à 8h00 au 8 mai 2024 midi, périodes de montage et de démontage comprises.

- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision.

**Article 2 :**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit compte tenu de l'intérêt que représente la manifestation proposée par l'association.

**Article 3 :**

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion. Elle sera publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à l'association Templiers Events.

Fait à Millau, le 11 avril 2024

**Emmanuelle GAZEL**

**Par délégation du Conseil municipal**

**La Maire de Millau,**

**Conseillère de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée**





Service Affaires  
Juridiques

## DECISION N° 2024 / 106

### TRAVAUX DE FOSSOYAGE DE CONCESSIONS FUNERAIRES DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX

SERVICE EMETTEUR : POPULATION

AR envoi PREFECTURE

18 AVR. 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/022 du 7 avril 2022, déléguant notamment au Maire de la Ville de Millau les pouvoirs suivants : « 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;

Considérant que la consultation N°202405L00 a pour objet la réalisation de travaux de fossoyage de concessions funéraires dans les cimetières communaux ;

Considérant que trois (3) demandes de devis ont été transmises le 4 mars 2024 ;

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée le 25 mars 2024 deux (2) plis ont été réceptionnés ;

Considérant l'avis de l'Adjoint délégué à la démocratie locale, citoyenneté du 2 avril 2024 d'attribuer le marché à l'entreprise Marbrerie Michel BARASCUD (12100 – Millau) dont l'offre a été jugée conforme au cahier des charges et économiquement la plus avantageuse ;

#### DÉCIDE

**Article 1 :** Conformément aux documents de la consultation, d'attribuer et de signer le marché N°202405L00 pour la réalisation des travaux de fossoyage de concessions funéraires dans les cimetières communaux de la façon suivante :

Intitulé	N° de marché	Candidat retenu	Montant
Fossoyage concessions funéraires dans les cimetières communaux	202405L00	Marbrerie Michel BARASCUD 4 bis, rue de Lilas 12100 Millau	24 916.66 € HT 29 900.00 € TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la ville de Millau.

**Article 2 :** Le marché prend effet à compter de la notification du contrat. Le délai d'exécution est d'un mois. Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

**Article 4 :** Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à la l'Entreprise de Marbrerie Michel BARASCUD.

Fait à Millau, le 12 avril 2024

Par délégation du Conseil municipal

La Maire,

Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL



AR envoi PREFECTURE

18 AVR. 2024